



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 13 octobre 2020

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Stéphane CHABANON

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Sandrine COUTURAT, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Jean-Jacques MATHILLON

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-109 : PRIME COVID POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINE LIMAGNE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les agents mis à disposition du CIAS Riom Limagne Volcans pour l'exercice des fonctions d'aide à domicile ont bénéficié de cette prime dans les mêmes dispositions que celles mises en place par le CIAS Riom Limagne Volcans en septembre 2020.

Il convient d'étudier ce point pour tous les autres agents de la communauté de communes Plaine Limagne. Il a été soumis au comité technique du 08 octobre 2020 et a reçu l'avis favorable des deux collègues.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public.

Le montant de cette prime sera plafonné à 500 euros par agent. Cette prime, n'est pas reconductible, et sera versée en une seule fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Caractéristiques de la prime :

Montant plafond de 500 euros maximum

La prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conditions d'éligibilité :

- Les agents ayant assuré un présentiel à la CC Plaine Limagne pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;
- Cette prime sera pondérée de moitié selon que l'agent ait été au contact avec le public ou pas durant la période de confinement. L'agent au contact du public ayant été plus exposé au COVID-19 n'aura pas de réduction de moitié de la prime contrairement à l'agent présent mais isolé des usagers ;

Elle sera versée en novembre 2020. Cette prime exceptionnelle est proratisée en fonction du nombre de jours et du temps de travail sur une base de 25 euros brut par jour de 7h de travail effectif.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et qu'il appartient au président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 32 voix pour,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,
 - d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 21/10/2020

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

